

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3137

commission principale : finances et institutions

objet : **Enlèvement et valorisation des cartouches d'encre et toners - Autorisation de signer une convention avec l'entreprise ESI**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2004-2735 en date du 6 décembre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché de fourniture de consommables informatiques avec la société ESI. Ce marché a été notifié le 19 janvier 2005.

En accompagnement de ce marché, le titulaire a proposé, à la Communauté urbaine, de mettre en place une prestation d'enlèvement des cartouches d'encre et toner usagées et de valorisation de ces déchets recyclables.

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, la Communauté urbaine a mis en place un système de récupération du papier sur ses sites administratifs les plus importants.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'une convention avec la société ESI. Le projet de convention prévoit :

- la mise à disposition gratuite des services communautaires de containers de récupération,
- l'enlèvement, le tri et le recyclage des cartouches d'encre et toner par une société agréée,
- le versement, à la Communauté urbaine, d'une recette annuelle calculée sur la base du tarif annexé à la convention appliqué au nombre de cartouche recyclées,
- la convention aura une durée de validité allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2005, elle pourra ensuite être reconduite.

Il est précisé que la prestation d'enlèvement et de tri concerne l'ensemble des cartouches usagées, mais que la valorisation ne porte pas sur les cartouches compatibles ou ayant déjà été recyclées.

Compte tenu des principes retenus lors de l'élaboration du marché de fournitures de consommables informatiques, à savoir :

- achat de cartouches de marque uniquement pour les matériels neufs pendant leur période de garantie,
- achat de cartouches compatibles pour les autres matériels.

La recette attendue sera de faible montant.

Cependant, cette proposition s'inscrit dans un objectif de réduction des coûts d'élimination des déchets et de mise en œuvre d'actions participant au développement durable et paraît intéressante à ce titre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'une prestation d'enlèvement des cartouches d'encre et toner usagées et de valorisation de ces déchets recyclables et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise ESI.

2° - Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,